Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_007D-AU

VILLE DE Graulhet

N° 2023/007

DÉCISION

Objet : Exercice du Droit de Préemption Urbain
8 Chemin de la Bouscayrolle - section AC - N°5

LE MAIRE,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, L 211-1 et suivants, L212-1 et suivants,
L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 21 de l'article L 2122-22,

VU la délibération n°2020/028 du Conseil municipal en date du 27 juillet 2020 portant délégation des droits de préemption urbain définis par le Code de l'urbanisme dont la Commune est titulaire ou délégataire, au Maire de la Commune,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de GRAULHET approuvé le 28/05/2004, révisé (de manière simplifiée) le 06/06/2007, modifié le 06/06/2007, révisé (de manière simplifiée) le 07/02/2008, modifié le 07/02/2008, révisé (de manière simplifiée) le 23/09/2010, modifié le 20/04/2011, modifié le 16/06/2011, révisé (de manière simplifiée) le 22/09/2011, modifié (de manière simplifiée) le 29/03/2012, modifié le 13/12/2012, modifié (de manière simplifiée) le 04/10/2013, modifié le 12/12/2013, modifié (de manière simplifiée) le 24/04/2014 et modifié (de manière simplifiée) le 29/05/2017,

VU la délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision générale du document d'urbanisme n° 20014-168 du 18/12/2014,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°23-T0013 reçue en mairie de Graulhet le 19 janvier 2023, par laquelle Maître Mathieu VILLOT, notaire à GRAULHET, agissant au nom et pour le compte de Monsieur MARTY Xavier et Madame LATORRE Marie Claire a informé la commune de l'intention de son mandant, de céder sous forme de vente amiable au prix de VINGT HUIT MILLE EUROS (28 000,00 EUR) la parcelle cadastrée section AC n°5 sise 8 Chemin de la Bouscayrolle d'une contenance de 800 m². Etant précisé que l'identité de l'acquéreur évincé n'est pas indiquée par le formulaire transmis,

Considérant que la parcelle cadastrée section AC n°5 de 800 m² jouxte le cimetière Saint Roch avec un emplacement réservé de 225 m² pour l'agrandissement du cimetière,

Considérant que la parcelle cadastrée section AC n°5 de 800 m²est occupée par un bâtiment qui a pour vocation un garage,

Considérant qu'aujourd'hui, la Commune de Graulhet connaît une dynamique démographique avec un taux de croissance annuel moyen de + 1,2 % entre 2012 et 2017 (Insee 2017),

Considérant les besoins croissant de la population graulhetoise en matière d'inhumations, et de demandes d'acquisitions de concessions au cimetière Saint Roch.

../..

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_007D-AU

Considérant que l'espace réservé au cimetière arrive à saturation en termes de place et que la ville de Graulhet va prochainement lancer le projet d'extension du cimetière Saint Roch,

Considérant que la parcelle cadastrée Section AC numéro 5 se situe pour partie dans le périmètre du futur agrandissement du cimetière Saint Roch,

Considérant que ledit projet présente un véritable caractère d'intérêt général, il convient pour la Commune de Graulhet d'exercer, sur la parcelle objet de la DIA, le droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire,

DÉCIDE

Article 1 : De se porter acquéreur par exercice du droit de préemption urbain de la parcelle cadastrée Section AC numéro 5 sise 8 Chemin de la Bouscayrolle de 800 m².

Article 2 : De fixer le prix net d'acquisition à VINGT HUIT MILLE EUROS (28 000,00 EUR) tel que prévu dans la DIA.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

Article 4 : De confier à Maître Jean-Baptiste ALBOUY de la SCP Frédéric LACAZEDIEU et Mathieu VILLOT, notaires associés, 12 bis Avenue Charles de Gaulle à Graulhet, le soin de régulariser cette vente en dressant l'acte authentique constatant le transfert de propriété dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision. Le règlement du prix de cette vente et des frais afférents sera effectué au plus tard six mois après la notification de la présente décision

Article 5 : De notifier la présente décision par envoi recommandé avec accusé de réception aux propriétaires :

Monsieur MARTY Xavier - 17 rue Barricouteau - 81300 GRAULHET
Madame LATORRE Marie Claire - 10 Route de Lavaur - 81220 DAMIATTE

Et au notaire :

Maître Mathieu VILLOT
SCP Frédéric LACAZEDIEU et Jean-Baptiste ALBOUY, Notaires associés
12 Bis Avenue Charles de Gaulle
81300 GRAULHET

Article 6 : « La présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Ladite notification vaudra également pour la mission confiée par la Commune au Notaire pour dresser les actes authentiques nécessaires à la régularisation du transfert de propriété visé à l'article 4.

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 23 février 2023

LE MAIRE, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET TARN